



Peut on preter une grosse somme d'argent en espèces

Par **xsian**, le **22/12/2010** à **18:39**

Bonjour, suite au décès de mon partenaire de pacs dont je suis le légataire universel, je suis confronté à un problème de succession, les parents réclament une somme de 710000 euros soumise à des intérêts remboursable sur 30 ans et qui a manifestement été donnée en espèces, est-ce légal de prêter une telle somme en espèces? j'ai demandé des justificatifs (chèque de banque virement) mais je n'ai pas obtenu de réponse. Je signale que ce prêt a tout de même été déclaré aux impôts. Les parents exigeaient de leur fils des remboursements en espèces il n'y a donc pas de trace, il s'agit donc d'argent occulte surtout que mon ami a acheté tous ses biens immobiliers ou professionnels avec des crédits. Qu'en pensez-vous? merci

Par **jeetendra**, le **22/12/2010** à **19:01**

Bonsoir, si le prêt a été déclaré aux impôts il existe alors juridiquement. Cordialement.

Par **xsian**, le **22/12/2010** à **19:31**

bonsoir, oui bien sûr le prêt existe de manière juridique, celui-ci a été remboursé en grande partie mais avec des versements en liquide pour échapper au fisc, les prêteurs réclament la totalité du prêt plus des intérêts, je pense que si l'on accepte que ce prêt est valable, il faut admettre de la part des prêteurs aussi que les règlements ont été effectués, de plus ce prêt n'a pas été inscrit en créance, donc devant un magistrat il sera difficile de dire

qu'il n'y a pas eu de règlement surtout que ces règlements devaient s'effectuer tous les 3 mois.

Par **jeetendra**, le **22/12/2010** à **19:35**

la il faut [fluo]consulter un avocat[/fluo], puisque vous dites que le preteur est de mauvaise foi (ne reconnait pas les remboursements en liquide), bonne soirée à vous.

Par **mimi493**, le **22/12/2010** à **21:54**

Il y a signature d'un contrat de pret ? d'une reconnaissance de dette ?

Par **xsian**, le **23/12/2010** à **09:28**

bonjour, rnrnoui il y a un contrat de pret avec signature, et il est bien stipulé que si les sommes ne sont pas payés que le preteur se retournera contre l'emprunteur, or l'emprunteur en 20 ans n'a jamais reçu de recommandé ou de lettre de mise en demeure pour réclamer les sommes dues.rnsi l'on estime que ce pret a été fait entre gens de bonne foi et que cette somme a bien été remise (bien qu'il n'y ait pas de preuve de virement ou de copie de chèque) on peut estimer que l'emprunteur a également payé ces sommes (il n'y a pas non plus de preuve des paiements car il s'agit d'espèces) ou alors ce pret n'a jamais existé et est une manœuvre purement fiscale .

Par **mimi493**, le **23/12/2010** à **09:41**

Vous ne pouvez pas décider que si on admet le versement en espèce de la somme, on admet le remboursement en espèce. La jurisprudence est claire : il vous appartient de faire la preuve des remboursements.rnrnVue la somme en jeu, vous devez impérativement faire lire le contrat de pret à un avocat

Par **amajuris**, le **23/12/2010** à **17:48**

bjr,rnen matière juridique il faut prouver ses affirmations.rnsi un achat d'un montant supérieur à 3000 € ne peut pas être en espèces, rien n'interdit de faire des mouvements de fonds en espèces donc de prêter de l'argent en espèces.rnrrien n'oblige un créancier à réclamer le remboursement d'une dette à son débiteur, il peut attendre que celui-ci revienne à meilleur fortune.rncette dette s'imputera sur l'actif de la succession de votre partenaire décédé car ses parents sont les créanciers de leur fils et ce qui restera de l'actif vous reviendra.rnil vous faudra des preuves tangibles pour étayer vos affirmations en particulier que votre partenaire a

remboursé au moins partiellement le prêt de ses parents
l'argent en espèces n'est pas obligatoirement de l'argent occulte.
pour en terminer je ne crois pas que la banque soit obligée de vous fournir des justificatifs, apparemment votre partenaire ne vous a laissé aucun document vous permettant de prouver les remboursements.
attention qu'avec cette dette la succession ne soit pas déficitaire car en tant que légataire universel vous êtes tenue des dettes de la succession.
cdt